



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de qualification

Question orale n° 963

Texte de la question

Mme Danièle Bousquet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les jeunes dans la recherche d'entreprises susceptibles d'assurer leur formation dans le cadre des contrats de qualification. Les difficultés s'accroissent avec l'âge des candidats. Dans le département des Côtes-d'Armor les jeunes de plus de vingt-six ans ne trouvent pas d'entreprise. Elle lui demande si une démarche de l'Etat ciblée vers les entreprises est possible.

Texte de la réponse

M. le président. Mme Danièle Bousquet a présenté une question, n° 963, ainsi rédigée :

« Mme Danièle Bousquet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les jeunes dans la recherche d'entreprises susceptibles d'assurer leur formation dans le cadre des contrats de qualification. Les difficultés s'accroissent avec l'âge des candidats. Dans le département des Côtes-d'Armor les jeunes de plus de vingt-six ans ne trouvent pas d'entreprise. Elle lui demande si une démarche de l'Etat ciblée vers les entreprises est possible. »

La parole est à Mme Danièle Bousquet, pour exposer sa question.

Mme Danièle Bousquet. Madame la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés particulières que rencontrent les jeunes, difficultés qui augmentent avec l'âge, pour trouver une entreprise susceptible d'assurer leur formation dans le cadre des contrats de qualification.

Dans mon département des Côtes-d'Armor, par exemple, les jeunes de plus de vingt ans, et a fortiori ceux de plus de vingt-six ans, ont les plus grandes difficultés à trouver une entreprise dans le cadre d'une formation en alternance à bac plus deux. Ainsi, alors que 640 contrats de qualification ont été signés en 1998, aucun n'a concerné un jeune de plus de vingt-six ans. Une démarche de l'Etat ciblée vers les entreprises est-elle envisageable ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale.

Mme Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale. Madame la députée, l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a déjà été appelée à plusieurs reprises sur la situation des jeunes diplômés qui souhaitent poursuivre leurs études par la voie du contrat de qualification.

Ce contrat a pour vocation de donner une qualification aux jeunes qui n'en ont pas acquise au cours de leur scolarité ou à des jeunes en ayant acquise une qui ne leur permet pas d'obtenir un emploi. L'Etat consent aux employeurs qui s'impliquent dans l'insertion et la qualification professionnelles des jeunes au travers de l'alternance un soutien financier sous la forme d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'une aide forfaitaire à l'embauche. Le coût budgétaire de ces aides s'élève actuellement à plus de 3 milliards de francs.

Dans le cas de jeunes récemment sortis du système scolaire avec un niveau de formation permettant l'accès à la préparation d'un diplôme de niveau bac plus 2, il convient de vérifier, avant de leur proposer un tel contrat, qu'ils sont titulaires d'un baccalauréat professionnel et qu'ils ont effectivement cherché un emploi sans que leur

qualification leur ait permis d'en obtenir un.

Ceux de vingt-six ans et plus peuvent bénéficier d'un contrat de qualification s'ils sont inscrits comme demandeurs d'emploi depuis douze mois dans les dix-huit derniers mois. C'est ce que prévoit le décret du 18 novembre 1998 définissant le public éligible à cette mesure, qui vise l'expérimentation de l'élargissement du contrat de qualification aux adultes, prévue à l'article 25 de la loi d'orientation du 27 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Il convient cependant de vérifier que ces personnes remplissent les conditions que je viens de rappeler avant de leur proposer la voie du contrat de qualification. Les entreprises sont donc tenues de respecter les conditions d'éligibilité de ces publics.

Enfin, la promotion et le développement du contrat de qualification, comme des autres contrats d'insertion en alternance, relèvent de la responsabilité des partenaires sociaux. Ceux-ci, conscients des difficultés que vous avez relevées, ont décidé de reconduire en 1999 l'aide qu'apporte l'AGEFAL pour le financement de postes de «développeurs de l'alternance» dans les organismes paritaires collecteurs agréés. Les actions engagées à ce titre ont permis un développement significatif des formations en alternance en 1998, avec 13 000 entrées supplémentaires en contrat de qualification par rapport à 1997. Ce développement s'est poursuivi en 1999, avec 3 400 entrées supplémentaires en contrat de qualification sur les dix premiers mois de l'année.

Le dispositif monte donc. Cela s'explique par les encouragements prodigués à travers les différentes lois que vous avez approuvées et leurs décrets d'application. Les entreprises sont fortement incitées à bien respecter le cadre défini.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 963

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6890

Réponse publiée le : 8 décembre 1999, page 10592

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 6 décembre 1999